

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-
Léonard

Vice-présidences

M^{me} Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois
Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies– Pointe-aux-Trembles

M^{me} Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension

M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

Le 25 janvier 2024

**Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel
d'offres**

Mandat SMCE237684007

Accorder un contrat à la firme Société Conseil LGS inc. (Lot 1 - 1 soumissionnaire) et à la firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 2 – 1 soumissionnaire), pour l'acquisition des services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud, pour une période de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale : 11 396 712,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20163

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE237684007

Accorder un contrat à la firme Société Conseil LGS inc. (Lot 1 - 1 soumissionnaire) et à la firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 2 - 1 soumissionnaire), pour l'acquisition des services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud, pour une période de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale : 11 396 712,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20163

À sa séance du 20 décembre 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Le 10 janvier 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information ont d'abord présenté le contexte dans lequel s'inscrit ce contrat. La Ville, souhaite s'adjoindre de ressources externes pour poursuivre la migration du système Oracle vers la solution Oracle Cloud. Un appel d'offres, à deux enveloppes, a été publié du 5 septembre au 31 octobre 2023. Durant cette période 14 addendas ont été publiés afin de répondre essentiellement aux questions des 11 preneurs du cahier des charges. Deux firmes ont déposé une soumission pour le lot 1, dont une seule a été déclarée conforme techniquement, soit la Société Conseil LGS inc. Le prix soumissionné par celle-ci présentait un écart de 9,44 % avec l'estimation, qui a été réduit à 6,80 % à la suite d'une négociation effectuée en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, ce qui représente une économie de 258 647,76\$. D'après les invités, l'écart avec l'estimation s'explique par la rareté de ressources qualifiées et disponibles, car celles-ci sont en forte demande un peu partout dans la province.

À l'issue de la présentation, la Commission a voulu obtenir des explications sur le nombre d'addendas, qui s'élève à 14. Puisque la plupart ont été publiées pour répondre aux questions des preneurs du cahier des charges, les membres croient qu'il est légitime de se demander si l'appel d'offres était clair. Le Service a expliqué avoir reçu une cinquantaine de questions de natures diverses. Une vingtaine portait par exemple sur des clauses contractuelles et administratives, qui sont pourtant des clauses générales dans les contrats de la Ville. Plus d'une dizaine portait sur la présentation des réponses et d'autres concernaient la langue de travail. À cet égard, les commissaires ont voulu savoir dans quel cas une ressource peut être anglophone et dans quel cas elle doit s'exprimer en français. En réponse, les responsables indiquent que les personnes qui interagissent avec les équipes de la Ville doivent maîtriser le français. Celles qui ont un profil plus technique, comme les personnes qui programment du code, n'ont pas à être complètement bilingues. D'après les membres, il est très intéressant de faire preuve de flexibilité afin d'ouvrir le marché, tout particulièrement dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre.

Enfin, la Commission a demandé que des clarifications soient faites au sommaire décisionnel concernant la nature des addendas.

Conclusion

Au terme des travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE237684007 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.